



**Commune de
Cossonay**



PREAVIS N° 01/2024 AU CONSEIL COMMUNAL

—

**Mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées
et création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la
route de Morges (secteur Sud)**

Commune de Cossonay

le 26 février 2024 / bab

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>PROJET</u>	<u>4</u>
<u>2.1</u>	<u>GENERALITES</u>	<u>4</u>
<u>2.2</u>	<u>LOCALISATION</u>	<u>5</u>
<u>2.3</u>	<u>ASSAINISSEMENT DU SYSTEME D'ÉVACUATION DES EAUX</u>	<u>5</u>
<u>2.3.1</u>	<u>RACCORDEMENTS PRIVÉS</u>	<u>7</u>
<u>2.3.2</u>	<u>DÉRIVATION PROVISOIRE DES COLLECTEURS EXISTANTS</u>	<u>7</u>
<u>2.3.3</u>	<u>RÉSEAUX DE TIERS</u>	<u>7</u>
<u>2.4</u>	<u>CONDUITE D'EAU POTABLE</u>	<u>8</u>
<u>2.5</u>	<u>AMÉNAGEMENTS ROUTIERS</u>	<u>8</u>
<u>2.5.1</u>	<u>CONCEPT GÉNÉRAL</u>	<u>8</u>
<u>2.5.2</u>	<u>CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE</u>	<u>8</u>
<u>2.5.3</u>	<u>CONTINUITÉS PIÉTONNES</u>	<u>9</u>
<u>2.5.4</u>	<u>TRAVERSÉES PIÉTONNES</u>	<u>9</u>
<u>2.5.5</u>	<u>ARRÊTS DE BUS</u>	<u>9</u>
<u>2.5.6</u>	<u>CARREFOURS ET ACCÈS PRIVÉS</u>	<u>9</u>

<u>2.5.7 ACCROCHES NORD ET SUD</u>	<u>10</u>
<u>2.5.8 TRAVAUX</u>	<u>10</u>
<u>2.5.9 ASPECTS FONCIERS</u>	<u>10</u>
<u>2.6 ECLAIRAGE PUBLIC</u>	<u>11</u>
<u>2.7 PLANNING DES TRAVAUX</u>	<u>11</u>
<u>2.7.1 PRINCIPE DE PHASAGE DES TRAVAUX</u>	<u>11</u>
<u>2.7.2 CIRCULATION PENDANT LE CHANTIER</u>	<u>11</u>
<u>3. FINANCEMENT</u>	<u>12</u>
<u>4. CONCLUSIONS</u>	<u>14</u>

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La route de Morges est un axe routier principal de Cossonay. Sa fréquentation en constante augmentation a nécessité, au cours de deux dernières décennies, divers travaux et aménagements. Dont, notamment, en 2018, la réalisation de la mise en séparatif des collecteurs des eaux claires et usées, la création d'un trottoir et d'une bande cyclable dans le secteur Nord de la route.

Cette première étape achevée et le Plan de quartier « Chien-Bœuf Sud » réalisé, la Municipalité a entamé les démarches en vue de la deuxième étape concernant le secteur Sud de la route de Morges.

En sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil communal a accepté le préavis 13/2021 « Crédit d'étude de CHF 60'000.- relatif à un projet de mise en séparatif des collecteurs des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ».

Aujourd'hui, le bureau d'ingénieurs mandaté ayant terminé son étude, le projet a été soumis à l'approbation des services cantonaux concernés, lesquels l'ont préavisé favorablement.

2. PROJET

2.1 Généralités

Le projet consiste, d'une part, en la deuxième étape des travaux de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux projetés le long de la route de Morges à Cossonay. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) qui a notamment pour objectif la mise en séparatif de l'ensemble du réseau communal.

D'autre part, plusieurs projets de construction privés se développent de part et d'autre de la route de Morges, entre le centre-ville et le quartier de Chien-Bœuf, et nécessitent des aménagements liés à la mobilité, afin d'assurer un développement cohérent des infrastructures publiques et privées sur l'ensemble de ce secteur. De nouveaux aménagements routiers, notamment pour la mobilité douce, sont ainsi projetés le long de la route de Morges.

La réfection d'une conduite d'eau potable est également prévue sur l'emprise du projet.

2.2 Localisation

Le projet est situé au niveau de la route de Morges (RC B-P 173) entre le chemin du Levant et le chemin de Chien-Bœuf.

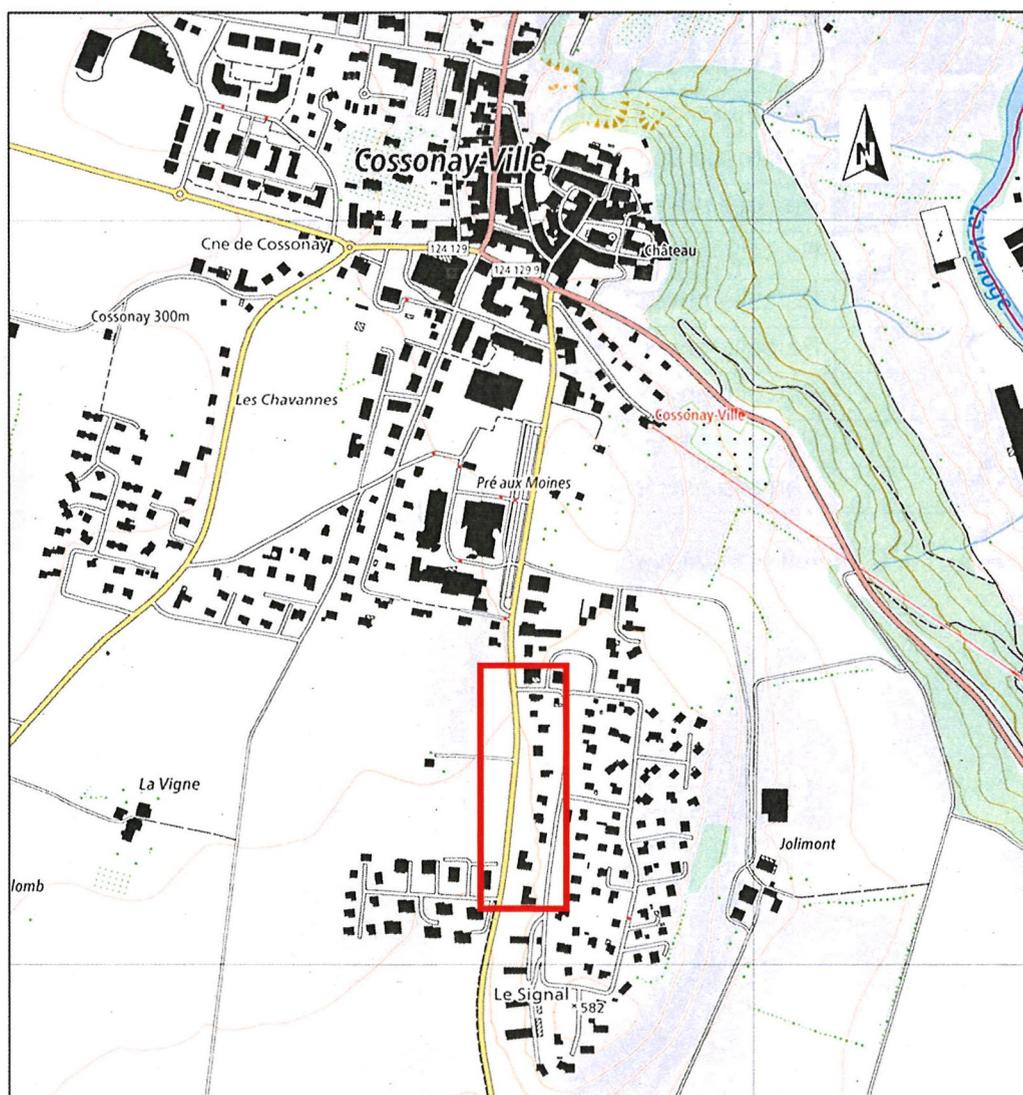


Figure 1 : localisation du projet

Coordonnées approximatives : 2'528'686 / 1'162'230

2.3 Assainissement du système d'évacuation des eaux

Actuellement, un collecteur unitaire récolte les eaux usées et les eaux claires de plusieurs parcelles situées le long de la route de Morges.

Ce collecteur remonte vers le Nord pour rejoindre le collecteur d'eaux usées du secteur Nord. Il descend ensuite les côtes de Cossonay pour rejoindre finalement la STEP de Penthaz.

Les travaux du nouveau concept d'évacuation des eaux consistent à la mise en séparatif du secteur Sud de la route de Morges. Les nouveaux collecteurs débutent au chemin du Levant et rejoignent les collecteurs existants au niveau de la Parcelle n° 546.

Les collecteurs à construire sont situés sous le domaine public et privé. Sont concernées les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Propriétaire
DP 1123	Commune de Cossonay
DP 1126	Commune de Cossonay
DP 1130	Commune de Cossonay
570	Parcelle privée
1340	Parcelle privée
476	Parcelle privée
475	Parcelle privée
449	Parcelle privée
448	Parcelle privée
447	Parcelle privée

Les emprises sur le domaine privé seront traitées par des servitudes.



Figure 2 : parcelles concernées

Le projet prévoit la construction de nouveaux collecteurs d'assainissement EU et EC avec des petites pentes. A l'extrémité aval, les eaux claires seront rejetées dans la chambre existante EC Ex 11. Les eaux usées seront raccordées à la chambre existante EU Ex 6.

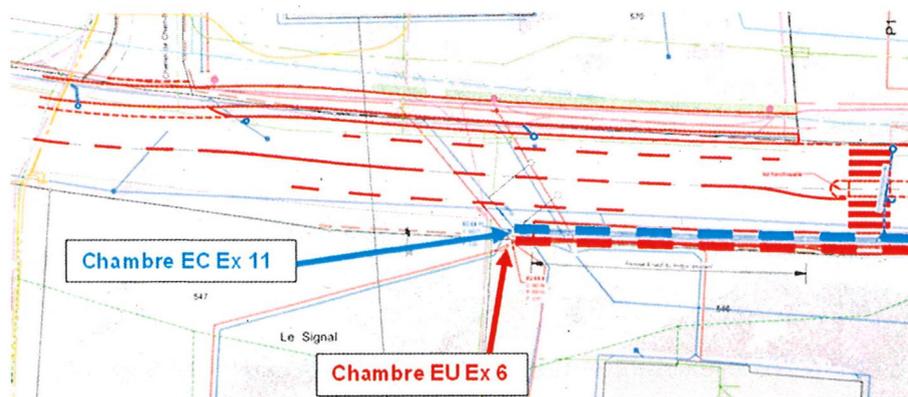


Figure 3 : exutoires des collecteurs EC et EU projetés

Des grilles de part et d'autre de la route reprendront les eaux des chaussées. Lors de la réalisation de ces grilles côté Ouest de la route de Morges, celles-ci devront être raccordées provisoirement au collecteur EC de la parcelle n° 1'340, en attendant que le collecteur principal EC DN 400 soit réalisé à l'aval.

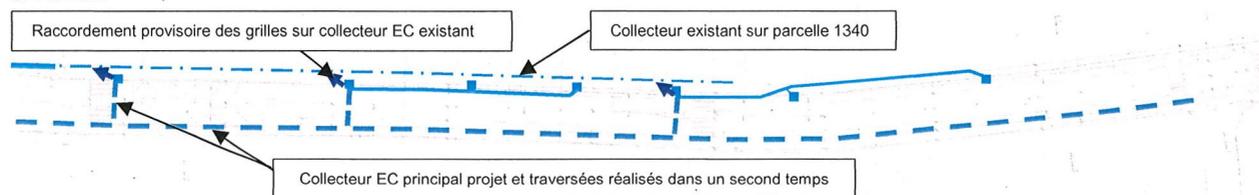


Figure 4 : principe de raccordement provisoire de grilles côté Ouest

2.3.1 Raccordements privés

Le long des axes réalisés, quelques raccordements privés rejoignant le collecteur existant seront à reprendre de façon distincte sur l'un des deux collecteurs projetés selon qu'il s'agisse d'EC ou d'EU.

2.3.2 Dérivation provisoire des collecteurs existants

Les collecteurs projetés seront réalisés sur le tracé des collecteurs existants sur la plupart des tronçons. Des déviations provisoires devront constamment être réalisées pour permettre la pose des nouveaux collecteurs. Les EU devront en tout temps être évacuées par le réseau existant EU et en cas de forte pluie, des mesures seront prévues pour assurer que le surplus puisse être évacué vers le réseau EC.

2.3.3 Réseaux de tiers

En parallèle de la pose des collecteurs, certains services souhaitent profiter des travaux pour remplacer ou poser de nouvelles conduites.

Les principaux travaux sont énumérés ci-dessous :

- **Romande Energie :**

Romande Energie n'a pas de projet sur le tronçon des travaux. Le réseau de Romande Energie est très peu présent sur l'emprise du chantier à l'exception le long de la parcelle n°570.

- **Gaz :**

La conduite de gaz existante PE DN 50 qui alimente les parcelles n°447, 448 et 449 sera maintenue pendant le chantier. Le service du gaz n'a pas de projet particulier dans le secteur des travaux.

- **Swisscom**

Seul la pose et l'enrobage du tube PE DN 100 sur une longueur d'environ 280 m ainsi que l'approfondissement du réseau existant sous le coffre de la chaussée est prévu dans le présent projet. Swisscom prévoit de réaliser des travaux de génie civil pour l'adaptation des chambres.

2.4 Conduite d'eau potable

La conduite d'eau potable existante en fibrociment amianté DN 150 sera remplacée depuis la parcelle n° 476 le long de la route de Morges jusqu'au chemin du Levant, impliquant ainsi la pose d'environ 120 m de conduite PE 100 180/158.6 PN10, d'une borne hydrante et d'environ trois prises pour branchement latéral. La conduite sera posée le plus proche possible des nouveaux collecteurs.

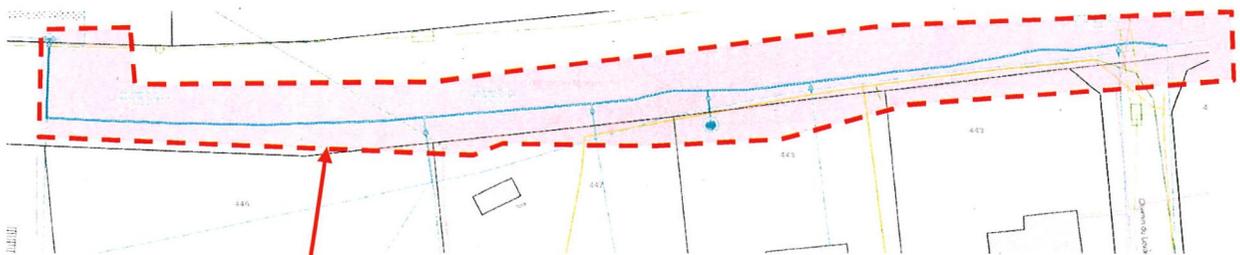


Figure 5 : Localisation du remplacement de la conduite d'eau potable

Le projet d'eau potable est soumis à l'approbation de l'Office de la consommation au travers d'une procédure dédiée (art. 7a LDE). La réfection de la conduite d'eau potable respecte le Plan Directeur de la Distribution d'Eau (PDDE) de la Commune de Cossonay.

2.5 Aménagements routiers

2.5.1 Concept général

Dans le cadre du développement de différents plans de quartier et plans partiels d'affectation le long de la route de Morges, des aménagements routiers sont prévus sur ce tronçon, notamment pour la mobilité douce. Ce périmètre a fait l'objet de divers examens et études pour définir le type d'aménagements à réaliser. Pour actualiser ces anciens concepts, un bureau d'ingénieurs spécialisé a établi le concept des aménagements le long de la route de Morges Sud.

Le concept des aménagements routiers est intégré au projet de mise en séparatif du secteur Morges Sud et ces aménagements seront réalisés simultanément.

2.5.2 Chaussée et aménagement cyclables sur chaussée

Aménagement d'une chaussée bidirectionnelle de 8,50 m de largeur au total, entre bordures. Ce gabarit général est appliqué sur l'ensemble du tronçon d'intervention afin d'éviter des variations de largeurs et un effet « zigzag » des bords de chaussée.

Le gabarit comprend une voie de circulation par sens de circulation de 4,25m de largeur, chacune incluant une bande cyclable de 1,50 m sur l'ensemble du tronçon d'intervention.

2.5.3 Continuités piétonnes

Aménagement de trottoirs de 2,00 m de large de chaque côté de la chaussée sur l'ensemble du tronçon d'intervention. Ces trottoirs sont aménagés avec bordures en granit hautes de 12 cm, abaissées à 3 cm au droit des carrefours, accès privés et traversées piétonnes.

Côté Est, au droit du Plan de Quartier Chien-Boeuf Sud (projet « Eolia » de l'entreprise Steiner SA), le trottoir est séparé de la chaussée par une bande végétalisée et plantée d'arbres d'une largeur de 2,00 m environ. La largeur du trottoir ne peut pas être modifiée. En revanche, celle de la bande verte pourra être adaptée en fonction de la position du bord de chaussée projeté.

2.5.4 Traversées piétonnes

Il est prévu l'aménagement de deux traversées piétonnes, au Nord et au Sud du PQ « Chien-Boeuf Sud ». Ces passages piétons sont accompagnés d'îlots de protection en pavés d'une largeur de 1,50 m au centre de la chaussée, laissant un espace libre de 3,50 m pour chaque voie de circulation, mais permettant le passage des véhicules agricoles et des convois exceptionnels. Les bandes cyclables sont interrompues en amont et réintroduites en aval de ces îlots afin d'éviter des conflits véhicules-vélos au droit de ceux-ci.

2.5.5 Arrêts de bus

L'arrêt de bus existant (Cossonay-Ville, Chien-Boeuf, ligne MBC 735), au Sud du secteur d'intervention, est à réaménager en arrêt de type « bloquant » et, afin de correspondre aux exigences de la LHand, accompagné notamment de quais adaptés de 22 cm de hauteur avec bordures "LHand" adéquates pour l'accostage des bus. La largeur constante de l'axe et sa configuration rectiligne ne devrait ainsi pas poser de problème pour cette manœuvre d'accostage avec ce type de quai haut.

Les rampes d'accès aux quais seront aménagées selon les exigences de la norme en vigueur, soit avec une pente maximale de 6%.

Les quais de l'arrêt de bus, situés l'un en face de l'autre, profiteront de l'aménagement du passage piétons Sud et de son îlot pour permettre l'accès et le départ des usagers. Afin de marquer physiquement la fonction « bloquante » de l'arrêt, la tête d'îlot Nord du passage piétons est prolongée sur une longueur de 5 m environ, terminée au Nord par une tête d'îlot similaire à ceux prévus pour les passages piétons (franchissable, 6 cm de haut, borne « abeille ».)

2.5.6 Carrefours et accès privés

Les accès au chemin du Signal et au quartier Chien-Boeuf actuel sont garantis par des carrefours à priorité sur l'axe cantonal et l'aménagement d'un trottoir traversant permettant d'assurer les continuités piétonnes le long de l'axe. La création d'un tel aménagement est à régler dans le cadre de ce projet

L'ensemble des autres accès privés le long du tronçon d'intervention est assuré via l'abaissement du trottoir à 4 cm. Les trottoirs continus garantissent néanmoins la priorité aux piétons au droit de ces accès.

2.5.7 Accroches Nord et Sud

Au Nord, le projet proposé se raccorde aux aménagements existants, ayant fait l'objet d'une requalification récemment. Le tronçon d'intervention se termine ainsi au Nord du carrefour route de Morges - chemin du Levant, au niveau du décrochement vertical comprenant un passage piéton. Ce seuil sera mis aux normes (rampes trop abruptes actuellement). La chaussée se réduit côté centre-ville à 7,50 m, avec une bande cyclable de 1,50 m et une voie de circulation de 2,75 m pour le sens Sud-Nord, et une simple voie de circulation de 3,25 m sans aménagement cyclable en direction du Sud. La continuité cyclable est assurée en direction du Nord, ce qui n'est pas le cas en sens inverse (pas d'aménagement cyclable en amont du tronçon). Côté Est de la chaussée, la continuité piétonne est quant à elle assurée via le trottoir traversant au niveau du carrefour d'accès au chemin du Signal, puis grâce au trottoir existant de 1,50 m en bord de chaussée. Côté Ouest de celle-ci, le trottoir existant de 1,50 m en bord de chaussée est décalé vers l'Ouest pour laisser place à la nouvelle bande cyclable, et élargi à 2,00 m.

Au Sud, après le carrefour d'accès au quartier Chien-Boeuf, la chaussée est progressivement réduite à 6,50 m, sans aménagements cyclables et avec une seule liaison piétonne côté Ouest (bande bitumée de 1,50 m environ, séparée de la chaussée par une bande herbeuse). Côté Est, la continuité piétonne se termine à l'extrémité Sud du tronçon d'intervention.

2.5.8 Travaux

Dans le cadre des travaux, l'aménagement de la totalité de la largeur de la route cantonale sera réalisé. Les parcelles impactées sont les suivantes : DP1123, 449, 448, 447, 446, 1342, 340, 444, 557, 546, 547, 475, 476, 1340, 570 et le DP1130.

2.6.9 Aspects fonciers

En raison de la création du trottoir sur le côté Est de la route de Morges, secteur Sud, celui-ci empiètera localement sur les parcelles privées. Ces emprises sur les domaines privés sont limitées et seront traitées par des servitudes.

Les parcelles privées impactées sont les suivantes :

- Parcelle n°475 : 136 m²
- Parcelle n°449 : 18 m²
- Parcelle n°448 : 18 m²
- Parcelle n°447 : 14 m²
- Parcelle n°446 : 1 m²
- Parcelle n°416 : 2 m²
- Parcelle n°1340 : 595 m² (enquête déjà réalisée en 2020)
- Parcelle n°570 : 123 m²
- Parcelle n°557 : 5.4 m²

Il est à noter que le projet d'aménagement sur la parcelle n°1340 (Eolia) a déjà été mis à l'enquête en 2020. La coordination entre le projet d'aménagement routier et celui de la parcelle n°1340 a été réalisée. Les niveaux et les raccordements en particulier ont été vérifiés.

La limite cadastrale a été mesurée sur place par un géomètre officiel. Il s'avère que les différences entre le cadastre existant résultant de la numérisation de plan papier avec le relevé du géomètre officiel sont non négligeables. Les emprises du projet ont été mesurées avec la nouvelle limite cadastrale.

2.6 Eclairage public

L'éclairage public est prévu sur le côté Ouest de la route de Morges secteur Sud. Il respectera la trame actuelle des candélabres existants. Les traversées piétonnes seront toutes suffisamment éclairées par l'éclairage public.

La pose d'un tube de protection de câble PE DN 60 est prévue sur une longueur d'environ 110 m.



Figure 6 : localisation du projet d'éclairage public

2.7 Planning et phasage des travaux

Sous réserve de l'adoption du présent préavis, le démarrage des travaux est prévu début juin. Leur durée est estimée à environ 12 mois.

2.7.1 Principe de phasage des travaux

Le principe de phasage général des travaux est le suivant :

- 1- Etape 1 : réalisation de la zone d'élargissement de la chaussée côté Ouest (côté parcelle n°475).
- 2- Etape 2 : réalisation du cheminement piéton qui relie Chien-Bœuf à Cossonay centre côté Ouest.
- 3- Etape 3 : réalisation des collecteurs côté Est de la chaussée. En parallèle, réalisation de la réfection de la conduite d'eau potable.
- 4- Etape 4 : réalisation des réfections de la chaussée sur la route de Morges.
- 5- Etape 5 Réalisation du trottoir côté Est, aménagement routier sur la route de Morges et arrêts de bus.
- 6- Etape 6 : pose de la couche de roulement

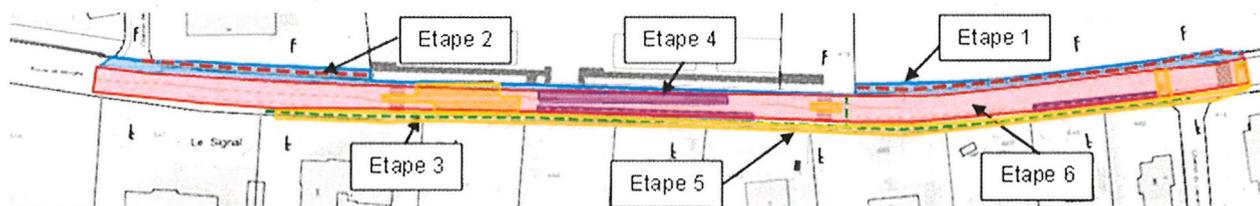


Figure 7 : vue en plan – principe phasage des travaux

2.7.2 Circulation pendant le chantier

Lors de la réalisation des ouvrages projetés, la circulation sur la route de Morges devra être maintenue dans les deux sens.

Seules quelques étapes ponctuelles pourront être réalisées à l'aide de feux de circulation. Toutefois, ces étapes devront être réduites au strict minimum. Les situations qui pourront nécessiter l'utilisation de feux de circulation sont les suivantes :

- Travaux pour la mise en place des revêtements des arrêts de bus.
- Travaux de fouille en traversée de chaussée.
- Travaux ponctuels dans les carrefours entre la route de Morges et le chemin du Levant respectivement du chemin de Chien-Bœuf.

Les voies de circulation pendant le chantier devront faire au minimum 6 m de large. Comme indiqué sur la figure ci-dessous, la chaussée existante permet le passage de deux voies de circulation pendant le chantier. Le but étant de rapidement réaliser l'élargissement de la chaussée afin d'avoir plus de flexibilité et de place pour la suite du chantier.

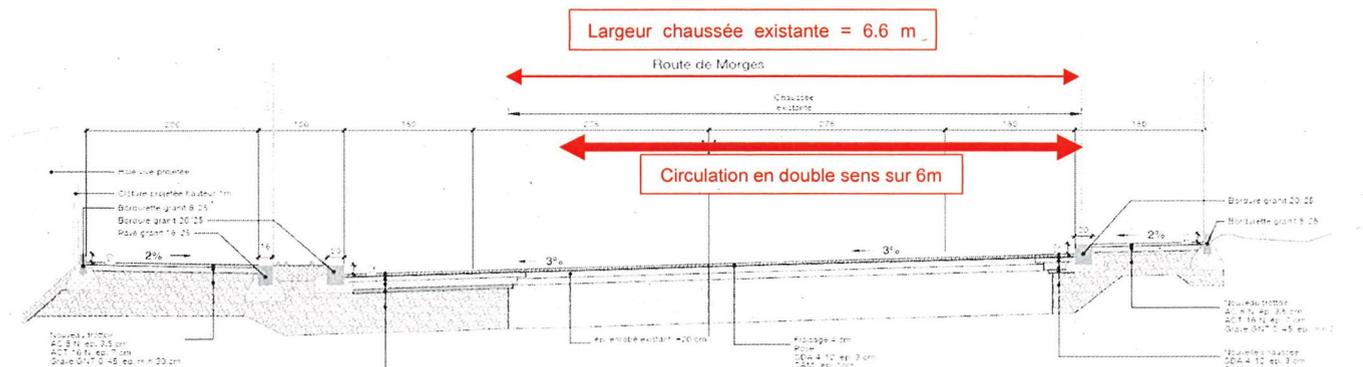


Figure 8 : circulation de chantier pendant l'étape 1

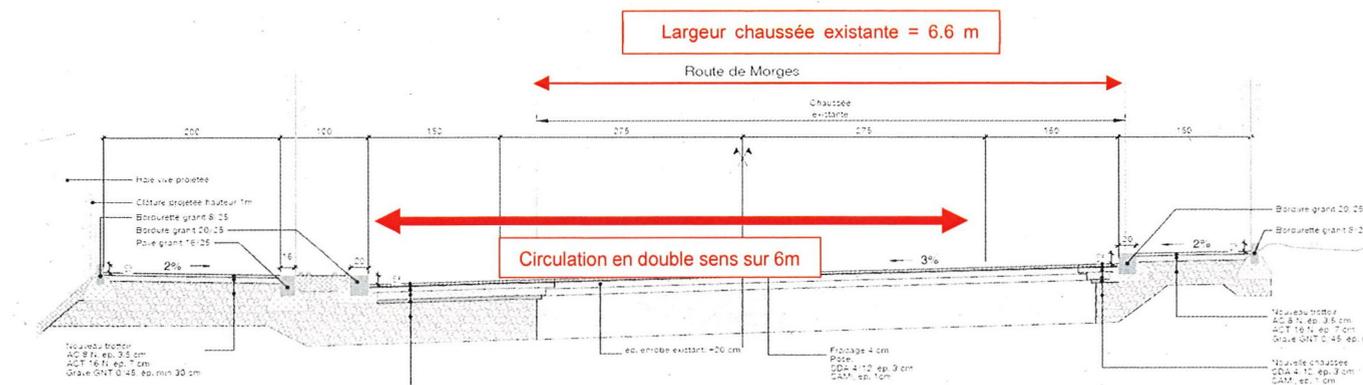


Figure 9 : circulation de chantier pendant l'étape 3

3. FINANCEMENT

Le coût global des travaux s'élève à CHF 2'270'100 HT, arrondi à CHF 2'454'000 TTC, somme correspondant au crédit sollicité par le présent préavis.

Devis préavis

Réfection des collecteurs EC/EU (collecteur et génie civil)	559'000.00
Remplacement de la conduite d'eau potable (génie civil)	63'000.00
Eclairage public (génie civil)	42'000.00
Travaux de chaussée (génie civil)	886'000.00
Travaux de sanitaire pour la conduite d'eau potable	39'000.00
Marquages et signalisations	35'000.00
Aménagement de surface, plantation	40'000.00
Luminaire pour éclairage public	32'000.00
Arrêt de bus	36'000.00
Assurance RC + TC	20'000.00
Indemnités pertes de culture + indemnité empiètement (servitude)	15'000.00
Spécialiste - contrôle enrobé bitumineux	15'000.00
Honoraire DT spécialisée amiante	2'000.00
Honoraire géomètre	20'000.00
Honoraires ingénieur civil	170'000.00
Total brut HT	1'974'000.00
Divers et imprévus (15 % du coût)	296'100.00
Total HT	2'270'100.00
TVA 8.1 % (taux 2024)	183'878.10
Coût total TTC	2'453'978.10

La répartition du coût des travaux fait l'objet d'une convention signée en 2017 entre la Commune et la société SRI Développement SA. Selon les termes de la convention, 70% du coût seront à charge de la commune de Cossonay et 30% à charge du Plan de quartier « Chien-Bœuf Sud » (Eolia). Ce montant est estimé à approximativement CHF 400'000 TTC et concerne les travaux de génie civil de l'aménagement routier, y.c. honoraires d'ingénieurs. S'ajouteront des subventions de ECA et du Canton de Vaud pour le tapis phono absorbant.

L'amortissement des travaux sera réalisé selon les règles du MCH2, à savoir :

- Routes et chemins piétonniers = 40 ans
- Eaux usées et eaux claires / eaux potables = 60 ans

Ci-après, le tableau usuel de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune :

Préavis n°	01/2024				
Objet du préavis	Mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud)				CHF 2'454'000.00
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>					
Estimation financière nette					2'054'000.00
Coûts totaux					2'454'000.00
Participations de tiers					400'000.00
Subventions					0.00
Financements prévu au bilan					2'454'000.00
Emprunt					
Liquidités					X
Impact estimé sur le compte fonctionnement	N° compte	Taux	Année	CHF	0.00
Amortissements routes	430.3311		40 ans / solde		0.00
Amortissements chemins piétonniers	440.3311		40 ans / solde		0.00
Amortissements EU/EC	460.3311		60 ans / solde		0.00
Amortissements eau potable	810.3311		60 ans / solde		0.00
Plafond d'endettement					
Emprunt avant Préavis	23.02.2024				19'243'240.50
Préavis				0.00	0.00
Emprunt si préavis accepté					19'243'240.50
Plafond d'endettement 2021-2026					60'000'000.00
Disponible					40'756'759.50

Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:

Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.

4. CONCLUSIONS

Les mesures hydrauliques proposées permettront d'évacuer les eaux en conformité avec la législation actuelle. Ces mesures vont dans le sens de la planification communale en matière d'assainissement des eaux claires et des eaux usées.

Le projet de conduite d'eau potable respecte le Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE).

Les mesures d'aménagement routier permettront d'améliorer la sécurité routière pour la mobilité douce et d'intégrer le nouveau plan de quartier Chien-Bœuf Sud (Eolia).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'accepter le préavis municipal n° 01/2024 relatif à la mise en séparatif des eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- D'accorder un crédit de CHF 2'454'000 et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;
- D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 2'454'000 par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.

Adopté par la Municipalité le 26 février 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

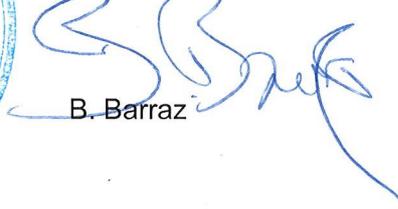
La Syndique



V. Induni



La Secrétaire



B. Barraz

Délégué municipal : M. Claude Moinat

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.

Annexes : plans des aménagements

Commune de Cossonay

MISE EN SÉPARATIF DES COLLECTEURS ET AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

Dossier de mise à l'enquête

Le maître de l'ouvrage: **Route de Morges Secteur "Sud"**

L'ingénieur:

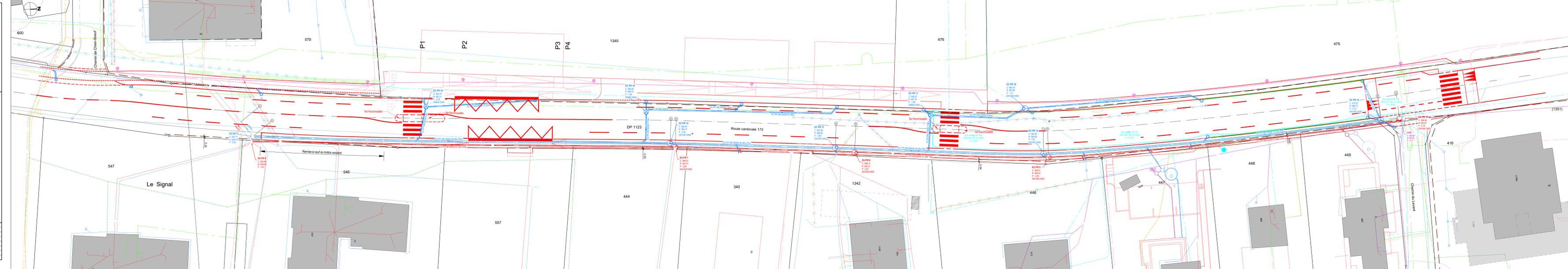
Situation 1:200
Profil en long 1:200/50

Date	Modifications	Desig	Stat
16.04.2024		A	
		B	
		C	
		D	

Format: 1000 x 743 mm Page n°: 131012P04-132133

ribi
SA ingénieurs hydrauliciens
www.ribi.ch

Dessiné: P. H. 1:100
Date: 16.04.2024
Vérifié: T. Z. 1:100
Approuvé: M. L. 1:100
Date: 16.04.2024



Légende:

existant

projet

- Collecteur et chambre d'eaux claires
- Collecteur et chambre d'eaux usées
- Collecteur et chambre d'eaux mélangées
- Collecteur intercommunal AIEE
- Drainage
- Collecteurs hors service
- Collecteur et chambre d'eaux claires privés
- Collecteur et chambre d'eaux usées privés
- Axe et numéro du profil en long
- Conduite d'eau potable, vanne et borne hydrante
- Conduite de gaz et vanne
- Ligne Swisscom enterrée / chambre
- Conduite électrique existante / luminaire / support
- Conduite TV existante
- Ligne aérienne
- Grilles
- Dépotoir et gueulard
- Barrière

